

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/32

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à POGGI Dominique	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Création d'emplois saisonniers M14 (nettoyage des plages) et M4 (port).

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement de plusieurs agents contractuels sera nécessaire, notamment durant la période estivale, afin de faire face à l'accroissement d'activité de certains services et répondre au mieux aux besoins de la population.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités qui suivent :

M4 Port de plaisance.

- 1 poste polyvalent à temps complet pour une durée de six mois, du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus ;
- 4 postes polyvalents à temps complet pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;

- 1 poste polyvalent à temps complet pour une durée de trois mois, du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 ;

- 1 poste polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée d'un mois, du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 inclus ;

- 1 poste polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée d'un mois, du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

M14 Surveillance de la plage du Peru.

- 3 postes de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, et jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Ces agents contractuels seront chargés de la surveillance du plan d'eau du Peru ainsi que de la mise à jour quotidienne de sa signalétique.

Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

M14 Voirie.

- 1 poste d'agent de voirie affecté au nettoyage des plages, pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022.

Cet agent percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'ensemble des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,

François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.